



COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR ILLE

REVISION ZONAGE ASSAINISSEMENT– NOVEMBRE 2018

NOTICE EXPLICATIVE

Sommaire

Délibération n°2018/89.....	3
Délibération 2018/92	4
Préambule	5
Les contraintes environnementales :	5
L'assainissement des zones périphériques du bourg :	6
Travaux récemment réalisés en matière de collecte des Eaux Usées.....	6
Les zones à urbaniser	7
Le schéma directeur d'assainissement.....	7
Services publics d'assainissement	9
Plan de zonage	10

Délibération n°2018/89

MAIRIE DE SAINT GERMAIN SUR ILLE
35250

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date Convocation	15 octobre 2018
Date Affichage	16 octobre 2018
	L'an deux mil dix-huit, le 24 octobre à 18 heures 30 minutes
Nombres de conseillers : en exercice	14
Présents	11
Votants	12
	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de M. MONNERIE Philippe, Maire
	<u>Présents</u> : ADAM LECOQ Stéphanie, BARON Alain, BERTHELOT Eric, BARBÈS Didier, BOURGET Patricia, CAILLAUD Christian Carl, DELABARRE Sylviane, GIROUX Véronique, LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, MONNERIE Philippe, VAUDIN Karine.
	<u>Absents</u> : HAZARD Patrick (a donné pouvoir à M. BARBÈS Didier), LANGLAIS Eric
	formant la majorité des membres en exercice Madame VAUDIN Karine a été élue secrétaire

2018/89

OBJET : REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VAL D'ILLE - AUBIGNE**

En application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement des eaux usées qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le zonage est soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par la collectivité. Les prescriptions résultant du zonage doivent être intégrées aux annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 1999.

La Communauté de Communes ayant lancé l'élaboration d'un PLUi, il convient de mettre en cohérence les deux documents et de réviser le zonage d'assainissement.

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, D.R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;

Vu la compétence de la Commune de Saint-Germain-sur-Ille jusqu'au 31 décembre 2019 en matière d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que doit être mis en cohérence le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint-Germain-sur-Ille et le projet de PLUi en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint-Germain-sur-Ille ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affaire inscrite à l'ordre du jour
Pour copie conforme
Le registre dûment signé

Transmis
en Préfecture,
le 2/11/18



Délibération 2018/92

MAIRIE DE SAINT GERMAIN SUR ILLE
35250

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date Convocation 12 novembre 2018	
Date Affichage 12 novembre 2018	L'an deux mil dix-huit, le 20 novembre à 20 heures
Nombres de conseillers : en exercice 14 Présents 10 Votants 11	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de M. MONNERIE Philippe, Maire <u>Présents</u> : BARON Alain, BERTHELOT Eric, BARBES Didier, BOURGET Patricia, CAILLAUD Christian Carl, DELABARRE Sylviane, GIROUX Véronique, HAZARD Patrick, LEGENDRE Bertrand, MONNERIE Philippe. <u>Absents</u> : ADAM LECOQ Stéphanie (a donné pouvoir à Mme BOURGET Patricia), LANGLAIS Eric, MARGUERITTE Valérie, VAUDIN Karine. formant la majorité des membres en exercice Monsieur BARBES Didier a été élu secrétaire

2018/92

OBJET : REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - PLUI **APPROBATION NOTICE ET PROJET DE ZONAGE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018/89, le Conseil Municipal a approuvé la révision du zonage d'assainissement des eaux usées du 13 septembre 1999 afin de le mettre en cohérence avec le projet de PLUI. Il rappelle qu'en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement des eaux usées qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif. Les prescriptions résultant du zonage devront être intégrées aux annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de notice de révision du zonage d'assainissement qui présente :

- ✓ les contraintes environnementales ;
- ✓ l'assainissement des zones périphériques du bourg ;
- ✓ les zones à urbaniser ;
- ✓ les services publics d'assainissement

La conclusion de cette notice est l'élaboration d'une nouvelle carte de zonage de l'assainissement des eaux usées. Cette notice et la carte associée seront donc soumises à enquête publique pour approbation du nouveau zonage d'assainissement. Ce zonage fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal après rédaction du rapport du commissaire enquêteur.

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, D.R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;
Vu la compétence de la Commune de Saint-Germain-sur-Ille jusqu'au 31 décembre 2019 en matière d'assainissement des eaux usées ;
Considérant que doit être mis en cohérence le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint-Germain-sur-Ille et le projet de PLUI en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné ;
Vu la délibération n°2018/89 approuvant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint-Germain-sur-Ille ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la notice de révision de zonage d'assainissement telle qu'annexée à la présente délibération;

VALIDE le projet de plan de zonage faisant figurer les zones en assainissement collectif existant, les zones en assainissement collectif futur et les zones en assainissement non-collectif;

PRECISE que préalablement à la mise en enquête publique, ces documents seront transmis à la DREAL Bretagne (AE) qui décidera de l'opportunité de réaliser ou non une évaluation environnementale. Le projet de PLUI faisant l'objet de cette évaluation, il est souhaité que l'AE prenne en considération la directive N°2001/42/CE qui évoque la nécessité d'éviter les « évaluations faisant double emploi ».

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à une mise en enquête publique conjointe avec le PLUI ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Pour copie conforme

Le registre dûment signé

transmis
en Préfecture,
le 26/11/18



Préambule

Le zonage d'assainissement sur la commune de St Germain a fait l'objet d'une délibération suite à étude technico-environnementale réalisée par le cabinet BICHA, en 1998. Si le contexte pédologique, topographique est bien sûr resté identique, en 20 ans, les techniques d'assainissement ainsi que la réglementation ont évolué. Le nombre de logements a augmenté afin de répondre aux besoins de logements des populations. Il est donc nécessaire aujourd'hui dans le cadre de l'évolution du PLU (arrêté en 2005) vers un PLUi (intercommunal) d'harmoniser l'ensemble des documents régissant l'urbanisme communal.

La conclusion de cette notice est l'élaboration d'une nouvelle carte de zonage de l'assainissement des eaux usées. Cette notice et la carte associée sont donc soumises à enquête publique pour approbation du nouveau zonage d'assainissement. Ce zonage fera l'objet d'une délibération du conseil municipal après rédaction du rapport du commissaire enquêteur. Cette enquête se déroule de façon conjointe à l'enquête engagée pour le PLUi. Ce dernier prend en compte dans son évaluation environnementale, l'ensemble des dispositions accompagnant la réflexion globale sur l'urbanisme et l'assainissement.

Les contraintes environnementales :

- Le relief et urbanisme

St Germain présente une topographie marquée. Les formations géologiques gréseuses bordent le bassin rennais, et offrent un relief marqué, sur lequel s'est développé le bourg. La route départementale traversant l'agglomération d'Est en Ouest marque une limite topographique nette. Au Nord de cette voie, la pente orientée globalement Nord Sud est de l'ordre de 2 à 5%. Au Sud de cette voie, la pente est beaucoup plus forte, atteignant parfois 20%. Des habitations se sont installées sur cette pente, en position de "balcon".

Cet arrangement général est perturbé à l'ouest par la vallée de l'Ille, qui offre également en bordure de bourg, des pentes conséquentes. Sur la partie Est du

territoire, la rupture de pente s'estompe, les pentes restent toutefois conséquentes (3-8%).

Ainsi l'écoulement gravitaire des eaux usées dans les canalisations est complexe. L'assainissement collectif dont les premières tranches ont été réalisées dans les années 1980 a veillé à ne pas multiplier les postes de pompage, en ne collectant que les parties hautes de l'agglomération. Le développement de ces dernières années s'est fait au Nord du bourg, permettant de raccorder les habitations au réseau d'assainissement de façon gravitaire.

Les logements construits au Sud de la voie principale ont été raccordés lorsque le bâti se situe en limite de la voie. Les autres habitations éloignées de cette voie, sont laissées en assainissement autonome lorsque la parcelle est suffisamment grande.

- La nature des sols

Les sols au Nord du territoire sont assez profonds, présentant une couverture limoneuse suffisante au dessus d'un matériau issu de l'altération de la roche. Au sud dans la pente, les sols sont un peu moins profonds, et ne présentent pas un pouvoir épurateur suffisant, les équipements d'assainissement individuel sont du type sol reconstitué ou filtre compact. Enfin dans la vallée de la rivière, les sols alluviaux sont hydromorphes bien que perméables.

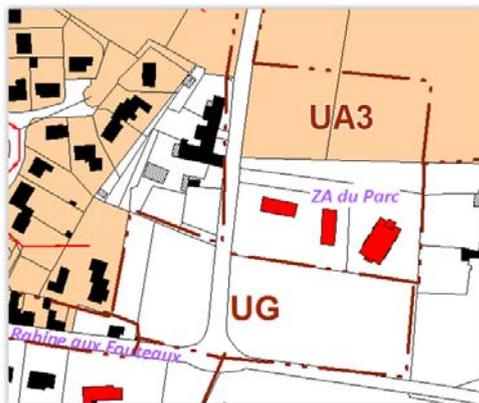


Depuis 1998, la réglementation en matière d'assainissement non collectif a évolué, et donne aujourd'hui la possibilité, par l'emploi de filières agréées, de résoudre les problèmes de la majeure partie des parcelles exigües. Toutefois, ces filières s'accompagnent le plus fréquemment d'un rejet d'eaux épurées au milieu superficiel.

L'assainissement des zones périphériques du bourg :



- La zone artisanale du Parc (Est du bourg)
Connectée au bourg, par la voie de "la Rabine aux Fouteaux" qui présente dans son extrémité Est une pente orientée à l'est, le choix de l'assainissement autonome en 1998, était motivé par la nécessité de mise en place d'un poste de pompage pour quelques habitations seulement, ce qui pose un problème de stagnation des eaux usées dans le poste de pompage, avec l'inconvénient probable de la création de sulfures.

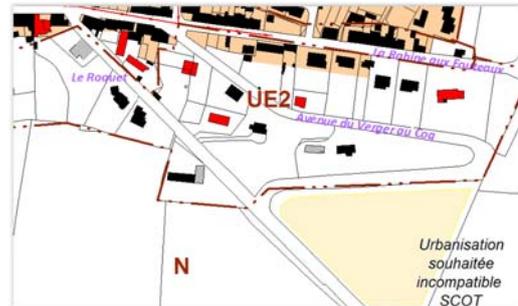


Cette situation n'a pas évolué, les installations récentes d'activité ont été accompagnées d'installations d'assainissement autonome aux normes. Les volumes d'eaux usées générés par ces activités restent modestes.

- Extrémité Est de la Rabine aux Fouteaux
Comme indiqué ci-dessus la pente est orientée à l'est, 3 des 4 logements non raccordés sont de plus implantés très en contrebas de cette voie. Le réseau collectif en plus de nécessiter un relevage en bout de réseau, demanderait à ces trois habitations la mise en place d'un poste de relevage individuel. La surface des parcelles est suffisante pour y aménager un assainissement individuel, suivi d'un dispositif de dispersion, la pente étant favorable à ce genre d'ouvrage.

- Avenue du Verger au Coq – Le Roquet

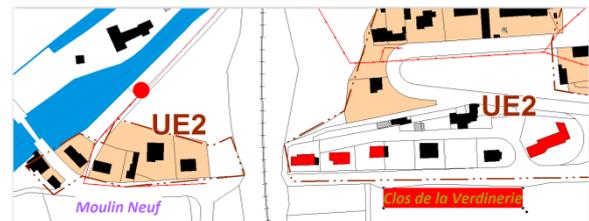
Les constructions sur ce secteur sont anciennes. La pente orientée au sud sur ces deux voies est très importante (>10 voire 15%). Des réhabilitations d'assainissement autonome ont eu lieu.



Seule une densification et une urbanisation plus au sud aurait pu motiver un assainissement collectif. Les orientations du SCOT ne permettent pas aujourd'hui cette extension.

Travaux récemment réalisés en matière de collecte des Eaux Usées

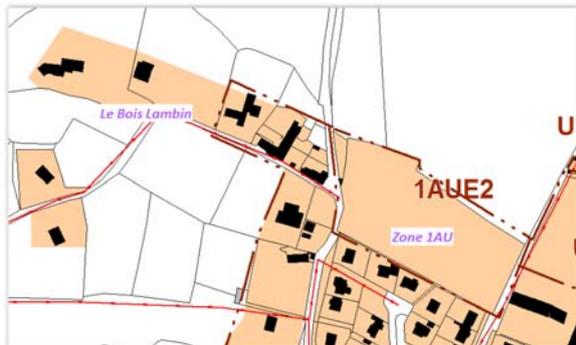
- Moulin Neuf – Clos de la Verdinerie
Le zonage de 1998 prévoyait un raccordement de ces secteurs, étant donné l'impossibilité à l'époque d'implanter des équipements autonomes. Depuis, les filières agréées ont permis à quelques propriétaires habitant le "Clos de la Verdinerie" d'installer des équipements agréés.



Pour le Moulin Neuf, malgré l'évolution de la réglementation, l'assainissement autonome y reste complexe. Aussi, conformément au zonage, un réseau a été mis en place auquel est venu se raccorder 6 logements. Le réseau a été arrêté à l'aval du pont franchissant la voie SNCF, au vue des sujétions complexes que générerait la mise en place d'un réseau à cet endroit, et en tenant compte de plus, des réhabilitations récentes des installations d'une partie des maisons situées à l'amont

- Le Bois Lambin

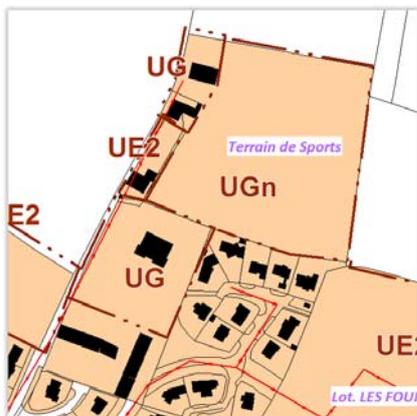
Lors de la réalisation des travaux sur la station d'épuration en 2009, il a été possible de réaliser la canalisation sous la voie du "chemin du Bois Lambin".



Cette canalisation a été mise en place en prévision de la desserte de la future zone 1AU, déjà inscrite au PLU en 2005 (2AU à l'époque).

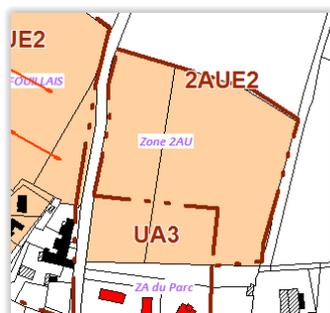
- Le Terrain des Sports

La réalisation d'un atelier communal, l'accueil en résidence d'artistes sur ce secteur ont entraîné l'extension du réseau sur ce secteur.



Les zones à urbaniser

Deux zones à urbaniser sont proposées au PLU. Ces zones étaient inscrites au PLU datant de 2005, en tant que zone 2AU. Une des deux, qui fait l'objet d'un pré-projet est proposée en 1AU, d'une surface de 10.000 m², environ, 20 nouveaux logements y seront construits. Le réseau existant est en attente



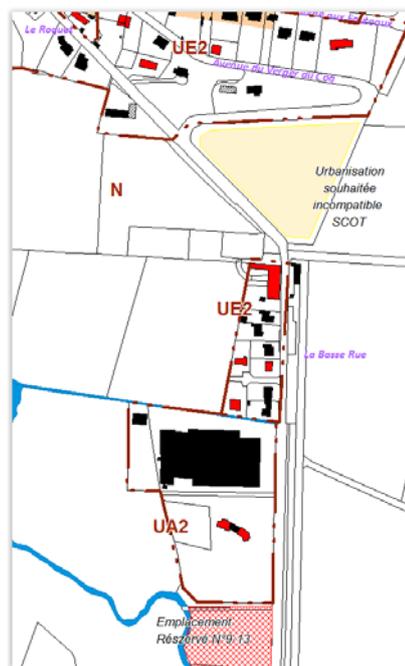
pour le raccordement de cette zone.

La zone proposée en 2AU est plus grande (environ 24.000 m², y compris une possible extension de la zone artisanale). La densité de construction de 20 logements par hectare s'imposant à la commune motive un assainissement collectif. La structure du réseau est telle qu'un raccordement gravitaire au réseau existant est envisageable.

- Secteur de la Basse Rue

Ce secteur de logements existants est constitué d'un lotissement ancien, jouxtant une zone artisanale. L'assainissement autonome y est aujourd'hui le mode d'assainissement. Un certain nombre de réhabilitations récentes ont eu lieu.

Cependant une zone souhaitée par les élus n'a pu être inscrite comme urbanisable, par incompatibilité avec le SCOT. Il n'est pas exclu que cette zone soit réexaminée dans le cadre de la révision du SCOT. Si cette réflexion aboutit, il serait alors envisageable d'installer une unité de traitement dédiée à cette zone basse du bourg, justifiant ainsi l'emplacement réservé N°9-13.



Le schéma directeur d'assainissement

En 2016, un diagnostic du réseau, a permis d'établir un schéma directeur des travaux à entrevoir. Il a permis également d'établir quelles sont les capacités

pour les équipements existants à accepter des effluents supplémentaires.

- La station d'épuration

Le premier équipement de lagunage date de 1982. Il a été modifié dans les années 2000, avant d'être complètement transformé en 2009, en un système épuratoire par phytoépuration en 2009. Le dimensionnement est de 900 EH avec une charge hydraulique acceptable de 135 m³/j.

Aujourd'hui, la charge entrante dans la station est équivalente à 137 EH, et de 46m³/j en hydraulique ce qui laisse la possibilité de 200 nouveaux logements raccordables que ce soit en charge hydraulique ou organique.

- Le réseau

Quelques défaillances ont été mises en évidence. Quelques tronçons montrent des problèmes d'étanchéité, ou de déplacements longitudinaux de quelques portions. Des interventions mineures sur certains regards sont également à prévoir. Un tronçon de 150 mètres est à réhabiliter. Ces constats ne mettent pas en cause le raccordement des zones à urbaniser. *Le schéma directeur fait état de 40.000€ de dépenses à prévoir pour ces différentes réhabilitations ou investigations.*

Deux postes de relevage sont présents sur le réseau, dont un neuf réalisé dans le cadre de la desserte du secteur du moulin neuf en 2018. Le réseau est divisé en deux parties. La partie dite basse rejoint le poste général d'alimentation principal des filtres par pompage. Les 3 postes font l'objet d'un contrat d'entretien avec une société fermière.

- L'urbanisation à venir

En 2017-2018, le "lotissement des Fouillais" a été ouvert à l'urbanisation. Ce sont 39 nouveaux logements qui se sont raccordés récemment au réseau, qui ne sont pas comptabilisés dans les bilans ci-dessus. Deux parcelles réservées à de l'habitation collective prévue pour 16 logements au total ne sont pas encore construites.

Les zones 1AU et 2AU prévue permettent d'envisager 60 à 70 nouveaux logements.

Ainsi dans le cadre du PLUi, on peut comptabiliser au total 39+16+70=125 logements raccordables à terme sur les équipements existants.

A ce nombre, viendront s'ajouter d'autres logements envisageables également dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. Le programme d'action foncière fait état de 4000m² ré-aménageables soit une vingtaine de logement supplémentaires en fonction de l'effort de densification qui sera alors consenti.

L'ensemble de ces projets est conforme au Plan Local de l'Habitat établi par la communauté de communes.

Les capacités des équipements existants s'avèrent donc suffisantes au regard de ces différents projets qui concerneront la commune pour les 10 prochaines années.

Services publics d'assainissement

Les habitants de St Germain bénéficient de services d'assainissement, et se répartissent en deux catégories d'usagers, que leur bâtiment soit raccordé au réseau ou non. Ces deux services sont des services publics à caractère commercial et ne sont donc finançables que par les usagers. Chacun est donc soumis à une redevance différente en fonction du service dont il bénéficie.

- Le SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service géré par la communauté de communes Val d'Ille Aubigné. Les équipements sont donc soumis aux contrôles exercés par le service :

Type de Contrôle	Périodicité	Contenu	Coût Tarifs 2018
Contrôle périodique	Tous les 8ans	S'assurer du bon écoulement des eaux dans les ouvrages, vérifier la conformité des installations	• 150 €
Contrôle de conception	Lors de la réalisation d'un équipement neuf	Vérifier la réglementation et l'adaptation au bâti existant ou projeté	• 30 € examen du dossier • 50€ si visite terrain
Contrôle d'exécution		Vérifier la mise en œuvre conformément au projet initialement validé	• 100 € 1 ^{ère} intervention • + 80 € si 2 ^{de} visite • 300€ pour unité > 20EH
Contrôle des équipements en cas de vente	Obligation pour le propriétaire vendeur de fournir un état de son installation	Etablir la conformité ou non d'un équipement,	• 150€

Evolution du SPANC :

La communauté de communes élabore actuellement un règlement de service du SPANC. Les tarifs actuellement pratiqués vont évoluer, avec la probable mise en place d'une redevance annuelle.

- L'assainissement collectif

Toute propriété située dans la zone d'assainissement établie par la carte de zonage est obligatoirement raccordable dans un délai de deux ans, si le réseau est mis en place. Si le réseau est absent, le propriétaire du bien est soumis à l'obligation de réaliser un assainissement autonome. Pour les usagers de St Germain, le réseau dessert l'ensemble des secteurs cartographiés en assainissement collectif, mises à part les zones 1AU et 2AU. Les dépenses d'investissement afférentes au raccordement de ces dernières sont comprises dans les frais d'urbanisation des dites parcelles. Les participations financières des usagers sont fixées par délibération du conseil municipal. Elles sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Redevance annuelle	
Part fixe forfaitaire	30 € par branchement
Part proportionnelle	1.60 €/m ³ d'eau consommé
PFAC – participation lors du raccordement d'une habitation ou d'un bâtiment	
600 € pour un bâtiment se raccordant sur le réseau	5000 € pour un bâtiment nécessitant une extension du réseau.

Evolution du Service :

La législation impose un transfert de la compétence communale d'assainissement à la communauté de communes. L'échéance de ce transfert fixée à 2020 peut être éventuellement différée au plus tard au 1er Janvier 2026. De ce transfert, découlera certainement une évolution des tarifs, qui seront amenés à converger sur l'ensemble des 19 communes.

Plan de zonage

ZONAGE ASSAINISSEMENT EAUX USEES - COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR ILLE - NOV.2018

